

la Vice-Présidente propose d'attribuer :

DELIBERATION N° 28/2023 suite

- Une subvention de 2000 € pour l'association ACCC contribuant à organiser un "Noël solidaire", à destination 60 personnes très isolées, en état de précarité, ainsi que plusieurs familles monoparentales dont 32 enfants.

APPROUVE

L'attribution de la subvention de 2000€ à l'association ACCOMPAGNEMENT CONSEIL CITOYEN CENTRE.
DIT QUE

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement 2023 du CCAS.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération ainsi que les conventions afférentes.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

